

Conseil municipal du jeudi 25 JANVIER 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PIAU Valérie, PESCHÉ Nicole, GAUTHIER Clarisse, PAILLARD Alain, LAMY Anthony, DESMONTILS Olivier

Absents excusés : JULLIOT Alexandre.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **DEL 20240125 01 ANNULE ET REMPLACE DEL20231212 02 DEMANDE SE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire propose dans le cadre de la réfection de la façade de l'Eglise de faire une demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2024. Le devis présenté s'élève à 70 402,90 € HT.

Subventions demandées :

- DETR 2024	28 161,16 €
40 % x 70 402,90 € HT	
- Région Pays de la Loire	21 120,87€
Dispositif sur les édifices religieux non protégés 30 % x 70 402,90 € HT	

Total des subventions souhaitées : **49 282,03 €**

Autofinancement : **21120,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024 ;
- Autorise Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **DEL 20240125 02 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT A DÉFAUT D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune d'Athée a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 9 voix pour

Et 0 vote contre

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- ADOPTE les durées proposées dans le tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé
- DECIDE de déroger à la règle de prorata temporis pour les amortissements et d'appliquer la simplification prévue par l'instruction M57 qui consiste à amortir à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de mise en service.

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

➤ **DEL 20240125 03 SUBVENTIONS 2024**

Associations	Votés
Anciens AFN Athée (1)	110.00 €
MFR de l'hippodrome	150.00 €
Comité de Jumelage CRAON / BUCHENBERG	40.00 €
Comité de Jumelage CRAON / ISZKASZENTGYÖRGY	40.00 €
Comité des Fêtes d'Athée	350.00 €
Les Nociers d'Athée	120.00 €
Union Sportive d'Athée	475.00 €
Total	1 285.00 €

Le Conseil, après délibération,

- **Décide d'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2024
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.

➤ **DEL 20240125 04 DEVIS BACCHUS REMPLACEMENT CELLULE DE REFROIDISSEMENT EXISTANTE RESTAURANT LE PETIT ATHÉEN**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **BACCHUS** pour le remplacement de la cellule de refroidissement du restaurant « Le Petit Athéen ».

Dans le devis N° 1716491 du 12 janvier 2024 il est prévu :

- Cellule de refroidissement

Le montant du devis est de 1839 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 9 votes pour et 0 vote contre de:

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **BACCHUS** pour un total de **1839 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **DEL 20240125 05 ARGENT DE POCHE 2024**

Ce dispositif, mis en place en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Craon, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans. Cette action permet à ces derniers de s'investir sur leur commune et de participer à une action citoyenne. Ils sont encadrés soit par le personnel de la commune soit par des élus.

Les jeunes reçoivent une indemnité de 15 euros pour 3 heures de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'organiser, en lien avec les services concernés de la Communauté de Communes du Pays de Craon, une réunion d'information pour les jeunes concernés par ce dispositif,
- De mettre en place ce dispositif pendant les vacances de juillet et de la Toussaint,
- D'autoriser Madame le maire à signer les conventions avec les jeunes qui le souhaiteraient,
- De régler les indemnités sur la base de 15 euros pour 3 heures de travail.

Ce dispositif sera mis en place du 08 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2024.

➤ **DEL 20240125 06 REPAS DES AINÉS**

Dans le cadre du repas des aînés organisé chaque année, Madame le Maire propose de solliciter le restaurateur d'Athée afin de proposer des plats à emporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le menu proposé par le restaurant « Le Petit Athéen » au prix de 29,80 euros,
- **DE RETENIR** la date du 16 mars 2024 pour ce repas,
- **DECIDE** que la collectivité prendra à sa charge 9,80 euros du repas pour les habitants d'Athée de plus de 60 ans et de maintenir le coût du repas pour les conjoints et les aînés domiciliés hors de la commune à 29,80 euros.

Un intervenant est prévu pour un montant de 330 €.

➤ **MANDAT CDG, COUVERTURE PRÉVOYANCE DES AGENTS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention a été émise concernant la couverture prévoyance des agents obligatoire en 2025.

➤ **COURSE CYCLISTE DU 24 MARS 2024**

L'Union Cycliste Sud 53 organise une course cycliste le 24 mars 2024 qui traversera le bourg d'Athée.

➤ **INAUGURATION DU CITY STADE ET DU PRÉ AUX COCHONS**

L'inauguration du City Stade et du « Pré aux Cochons » aura lieu le 1^{er} juin 2024.

➤ **JOURNÉE CITOYENNE**

Il n'y aura pas de journée citoyenne en 2024.

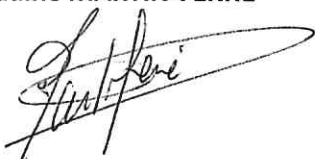
➤ La prochaine séance aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 20 heures.

➤ La séance s'est achevée à 21h45 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

